

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.
REUNION DU MARDI 12/12/2017

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) R. NODAM, V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, J. LOUIS.

Excusés : R. GUEDOUAR, G. DENECHERE, Y. DUTCKOWSKI, G. BISERTA.

ERRATUM :

Suite à un mauvais classement de la commission d'appel, les absences excusées de Mr FERNANDEZ José et PARGAUD Florian du club de l'ASVH ont été reçues à la commission d'appel dans les délais imparties.

Mr FERNANDEZ José et PARGAUD Florian sont rétablis dans leur droit à compter du lundi 04 décembre 2017.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 13 : Appel du club de **CHAMPAGNIER** de la décision de la commission de discipline prise le 21/11/2017 parue le 23/11/2017 PV N° 366.

MATCH : CHAMPAGNIER / SEYSSINS 2 – SENIORS – D 4 – POULE A du 11/11/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 16/01/2018 à 19h30. Absence de l'arbitre officiel le 12/12/2017 et du club de CHAMPAGNIER le 19/12/2017.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

DOSSIER N° 14 : Appel du club d'**AJAT VILLENEUVE** de la décision de la commission de discipline prise le 28/11/2017 parue le 30/11/2017 PV N° 367.

MATCH : VALLEE DE LA GRESSE / AJAT VILLENEUVE – SENIORS – D 1 – POULE UNIQUE du 19/11/2017.

L'audition aura lieu **le Mardi 19/12/2017 à 19h30.**

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

DOSSIER N° 15 : Appel du club **Du VER SAU** de la décision de la commission de discipline prise le 28/11/2017 parue le 30/11/2017 PV N° 367.

MATCH : VER SAU / SASSENAGE – SENIORS – D 1 – POULE UNIQUE du 19/11/2017.

L'audition aura lieu **le Mardi 16 /01/2018 à 18h30.**

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

DOSSIER N° 16 : Appel du club **D'ECHIROLLES** de la décision de la commission de discipline prise le 05/12/2017 parue le 07/12/2017 PV N° 368.

MATCH : BOURGOIN FC 1 / ECHIROLLES FC 1 – FEMININES A11 – U18 – POULE UNIQUE du 25/11/2017.

L'audition aura lieu **le Mardi 09/01/2018 à 18h30.**

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

AUDITION DU MARDI 05/12/2017

DOSSIER N° 12: Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE de la décision de la commission des règlements prise le 21/11/2017 parue le 23/11/2017 PV N° 366.

Composition de la Commission d'Appel du District :

Président : M. VACHETTA.

Présents : A.SECCO (Secrétaire) V. SCARPA, R. NODAM, G. BISERTA, Y. DUTCKOWSKI, J. LOUIS.

En présence de :

- ♣ Mr. DONOSO Claudio président du club de **L'AJAT VILLENEUVE**.
- ♣ Mr. ZARIOH Farid Educateur du club de **L'AJAT VILLENEUVE**.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable :

- Considérant que le club de **L'AJAT VILLENEUVE** interjette appel de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 21/11/2017, parue le 23/11/2017. PV N°366 : Non présence physique de l'éducateur sur le banc de touche sur plusieurs rencontres.

- Considérant que Mr DONOSO Claudio président du club de L'AJAT VILLENEUVE laisse la parole à son éducateur, celui-ci ayant toutes les informations à nous donner.
- Considérant que ZARIOH Farid Educateur du club de L'AJAT VILLENEUVE fait l'historique de sa présence ou de sa non présence physique sur le banc de touche à l'aide des feuilles de matchs (FMI).

Les deux premières journées ma licence d'éducateur n'était pas validée par la ligue, il manquait le certificat médical, éducateur pas déclaré. Amende 2x50€.

Troisième et quatrième journée présent sur le banc.

Cinquième journée CREYS-MORESTEL a décalé le match au dimanche au lieu du samedi, problème d'électricité au stade, je m'étais organisé professionnellement pour être présent samedi soir, le dimanche je travaillais, j'estime que ce match ne doit pas compter comme une absence.

Sixième, septième et huitième journée je n'étais pas présent ce qui fait les trois absences tolérées par le règlement.

- Considérant que Mr BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements retrace avec les feuilles de matchs (FMI), la présence ou la non présence physique déclarée par les arbitres officiels, de l'éducateur Mr ZARIOH Farid, il arrive à la même conclusion que le club de VILLENEUVE, sauf sur la cinquième journée qui doit être comptée comme une absence.

- Considérant que le club de CREYS-MORESTEL a averti le mardi 24/10/2017 le district de l'Isère et le club de L'AJAT VILLENEUVE qu'une défaillance dans un

transformateur au stade municipal, ne permettait pas de jouer samedi soir 28/10/2017 date initiale du match et a demandé au club de L'AJAT VILLENEUVE de jouer dimanche après-midi ce que le club a accepté.

• Considérant l'article 21-2-1 :

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

« Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club».

Considérant dans ces conditions qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la sanction infligée en première instance.

Par ces motifs,

La Commission d'Appel confirme la décision de la commission des règlements.

Les frais de procédure du dossier de la commission d'appel (98€) sont à la charge du club de **L'AJAT VILLENEUVE**.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO